

Procès verbal

Le mardi 28 juillet 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Pierre COLSON.

Secrétaire de la séance : Fabrice PERCEVAULT

Présents : Pierre COLSON, Caroline PANTEL, Patrick GARD, Luc NICOLET, Nicole GARD, Agnès RIBAUTE, Guy ATGER, Fabrice PERCEVAULT, Amandine GRAINE, David BARNOYER

Représentés : Sophie QUESNAY représentée par Agnès RIBAUTE

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- La Cure phase 3 :
 - Aménagement extérieur : plan de financement et choix des artisans,
 - Presbytère : plan de financement,
- AEP : Identification des sources de financement pour couvrir la part d'autofinancement et autorisation de recours à l'emprunt,
- Achat de matériel pour commerce communal,
- Transport scolaire : Demande de participation à la Commune de St Paul la Coste,
- Validation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde),
- Travaux extérieurs pour appartements communaux,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

La Cure phase 3 : Plan de financement Aménagement paysager (N° DE_052_2026)

Monsieur Patrick Gard, adjoint en charge du projet de réhabilitation de la Cure, présente au Conseil Municipal les dernières évolutions relatives à ce dossier.

Le projet entre dans sa troisième et dernière phase : la réhabilitation du presbytère et les aménagements extérieurs.

Cette troisième phase va elle-même se réaliser en deux temps :

Tout d'abord les aménagements extérieurs et ensuite la réhabilitation du presbytère.

Présentation du projet : aménagement paysager

La Cure incarne une vision où le patrimoine culturel et naturel se renforcent mutuellement, se complètent et se valorisent. Elle illustre comment la préservation du passé contribue à assurer l'avenir de notre biodiversité, offrant un espace où patrimoine et nature coexistent harmonieusement.

Afin de préserver l'unité et l'harmonie de l'ensemble du site, des éléments d'aménagement paysagers et architecturaux sont intégrés dans cette dernière phase de réhabilitation : une fontaine, de petits escaliers en pierre, des accès aux terrasses, ainsi que du mobilier d'extérieur.

Ces aménagements permettront de créer des articulations fluides entre les différents bâtiments, formant ainsi des parcours multiples qui guideront naturellement le visiteur à travers l'ensemble du site patrimonial.

Sur le parcours existant, le visiteur peut déjà consulter des panneaux informatifs portant sur les chauves-souris, la haie mellifère, ainsi que des dépliants édités par l'association Nature & Patrimoine mettant en valeur la flore des trois milieux naturels environnants.

L'acquisition de tables extérieures encouragera les visiteurs à profiter pleinement du site et à séjourner dans un lieu rendu particulièrement accueillant.

Les principaux aménagements prévus sont les suivants :

· **Fontaine** : prolongation du chemin d'eau existant, réalisation précise d'une rigole dans la roche du site, pose d'un robinet en bronze ou laiton.

· **Lien refuge-entrée** : pose d'une pierre plate pour marquer le passage.

· **Lien bancel bas** : création de 3 à 4 marches pour assurer la liaison entre le bancel 2 et le bancel 3, accompagnée de la mise en place d'un mur de soutènement en pierre sèche.

· **Aménagement du lien bancel bas** : installation d'un soutènement en bois rustique au pied du talus pour maintenir les terres.

· **Accès Maison de l'écriture** : création de 3 pas d'âne pour une montée progressive et restauration du nez du mur de soutènement.

· **Mobilier d'extérieur** : installation d'un ensemble de tables et bancs de pique-nique en bois local (devis Bois et Via).

Ces aménagements contribueront à valoriser le site, améliorer l'accueil des visiteurs et assurer la préservation durable du patrimoine culturel et naturel de la commune.

Suite à cette présentation M Gard présente le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)

arrondi) doivent être justifiés				
Maîtrise d'œuvre	A proratiser le cas échéant			
Doline architecture et structure		2 000,00 €		
Études complémentaires / frais annexes	A proratiser le cas échéant			
Sous-total MOE/Études	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)	A détailler le cas échéant			
Lot 1 Aménagement paysager		22 000,00 €		
Lot 2 Mobilier bois local		4 000,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions	26 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	28 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens	LEADER	sollicité	17 920,00 €	64,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%

FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI	PNC	Obtenu	4 000,00 €	14,30%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	21 920,00 €	78,30%	
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques	0,00 €			
Part de la collectivité	Fonds propres		6 080,00 €	21,70%
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage	6 080,00 €	21,70%	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)	28 000,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce plan de financement et décide de solliciter des subventions auprès des organismes suivants :

* Fonds européens 64.00 % pour un montant de 17 920.00 €,

* PNC 14.30% pour un montant de 4 000.00€,

- Autorise M le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Délibération : adoptée

La Cure phase 3 : Choix des artisans pour Aménagement paysager (N° DE_053_2026)

À la suite de la présentation du projet, telle que développée dans la délibération **DE_052_2026**, M. Patrick Gard poursuit son intervention en présentant au Conseil municipal plusieurs devis relatifs à sa mise en œuvre, afin de permettre à l'assemblée de se prononcer sur le choix des prestataires.

Travaux sur le bâti

Concernant les travaux sur le bâti, comprenant la création d'une fontaine, la liaison entre le refuge et l'entrée, la liaison des bancs bas ainsi que l'aménagement de l'accès à la Maison de l'Écriture, deux devis ont été présentés :

- le devis de **M. Micael Chardon**, d'un montant de **21 800,00 € HT** ;
- le devis de **M. Julien Méquignon**, d'un montant de **24 570,85 € HT**.

En complément de son offre de base, M. Micael Chardon propose plusieurs variantes portant notamment sur la création de liaisons entre les terrasses ainsi que sur la modification des matériaux utilisés, dans l'objectif d'améliorer la durabilité des aménagements. Bien que ces prestations complémentaires ne figurent pas dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par l'architecte, elles ont retenu l'attention du Conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les devis présentés ainsi que sur l'opportunité d'intégrer ces prestations complémentaires dans le cadre du projet.

Mobilier d'extérieur

M. Patrick Gard poursuit la présentation des devis relatifs au volet « **Mobilier d'extérieur : installation d'un ensemble de tables et bancs de pique-nique en bois local** ».

Deux propositions ont été reçues :

- l'entreprise **ETS Bois et Via** propose la fourniture de mobilier en châtaignier local pour un montant de **3 800,00 € HT** ;
- l'entreprise **Origine Bois** propose la fourniture de mobilier en châtaignier local avec une structure métallique pour un montant de **4 243,33 € HT**.

Après présentation et examen des deux offres, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 8 voix pour, 3 abstentions** :

- **décide de retenir l'offre de M. Micael Chardon** pour la réalisation des travaux sur le bâti, pour un montant de **21 800,00 € HT** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre de l'entreprise ETS Bois et Via** pour la fourniture du mobilier d'extérieur, pour un montant de **3 800,00 € HT** ;
- **autorise M. le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération : adoptée

La cure phase 3 : Modification du plan de financement du presbytère (N° DE_054_2026)

M le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal le projet de réhabilitation du site de La Cure ainsi que la DE_007_2025 à propos du plan de financement de ce projet.

Suite à la présentation de l'Avant-Projet Sommaire, l'architecte propose un montant estimatif des travaux de 293 824.00 € et de 29 382.40 € de Maîtrise d'œuvre soit un total de 323 206.40 €.

Lors de la délibération DE_007_2025 du 17 janvier 2025, la proposition de plan de financement était :

- État (DETR) 193 923,84 € soit 60.00 %,
- Région (FRI) 22 624,45 € soit 07.00 %,
- Département 42 016,83 € soit 13.00 %
- Autofinancement 64 641,28 € soit 20.00 %
- Total 323 206.40 € soit 100.00 %

Après sollicitation des financeurs, il y a lieu de modifier ce plan de financement de la façon suivante :

- État (DETR) 193 923,84 € soit 60.00 %,
- Région (FRI) 21 000.00 € soit 6.50 %,
- Département 43 632.86 € soit 13.50 %
- Autofinancement 64 649.40 € soit 20.00 %
- Total 323 206.4 € soit 100.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de solliciter une subvention auprès de : l'Etat (DETR) 60.00 %, la Région Occitanie (FRI) 6.50 %,

le Département de la Lozère 13.50 %,

- **Autorise** M le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

Délibération : adoptée

Recherche de financements pour auto-financement projet AEP phase 2-2 (N° DE_055_2026)

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'état d'avancement du projet **AEP – Phase 2 – Tranche 2-2**.

Il rappelle que, compte tenu des subventions obtenues et conformément au plan de financement approuvé par la délibération n° **DE_008_2024**, le financement restant à la charge de la commune nécessite le recours à un emprunt d'un montant prévisionnel d'environ **300 000,00 €**.

Afin de rechercher les meilleures conditions de financement, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour engager des démarches de consultation auprès de plusieurs établissements bancaires, notamment **la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne**, en vue de recueillir des propositions de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise M. le Maire à consulter la Banque des Territoires, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne afin d'obtenir des offres de financement pour un emprunt d'un montant prévisionnel d'environ 300 000,00 € ;

précise que le choix définitif de l'établissement prêteur ainsi que la souscription de l'emprunt feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Délibération : adoptée

Remplacement de la banque frigorifique de l'épicerie communale (N° DE_056_2026)

M. le Maire expose au Conseil municipal que, conformément aux dispositions du bail de l'épicerie communale ainsi qu'à l'inventaire du matériel mis à disposition du locataire, la banque frigorifique est la propriété de la commune. À ce titre, il appartient à cette dernière d'en assurer le remplacement en cas de défaillance.

Mme Nathalie Frings, gérante de l'épicerie communale, a informé la commune que la banque frigorifique est hors service et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Afin de répondre à ce besoin, deux devis ont été sollicités pour la fourniture d'un équipement de caractéristiques équivalentes, auprès des entreprises **Lambertin** et **GGM Gastro**.

Après examen des propositions et prise de renseignements complémentaires, il ressort que l'entreprise **Lambertin** assure la livraison, l'installation ainsi qu'un service après-vente, ces prestations étant mentionnées dans son devis. À l'inverse, l'entreprise **GGM Gastro** ne prévoit ni la livraison ni l'installation du matériel, et les modalités de son service après-vente apparaissent moins adaptées aux besoins de la commune.

Au regard de ces éléments, M. le Maire propose au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise **Lambertin** pour le remplacement de la banque frigorifique de l'épicerie communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **par 10 voix pour, 1 abstention** :

- décide de retenir le devis de l'entreprise **Lambertin** pour la fourniture, la livraison et l'installation d'une banque frigorifique destinée à l'épicerie communale ;
- autorise M. le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Participation financière de la commune de Saint-Paul-la-Coste aux frais d'accompagnement des transports scolaires (N° DE_057_2026)

M. Patrick Gard expose au Conseil municipal que l'emploi d'accompagnatrice des transports scolaires, assuré par un de nos agents communaux, bénéficie également aux enfants de moins de six ans domiciliés sur la commune de Saint-Paul-la-Coste.

À la suite d'un échange avec M. le Maire de Saint-Paul-la-Coste, il apparaît équitable que cette commune participe au financement de ce service, au regard du bénéfice qu'en retirent ses administrés. Il est proposé que cette participation soit calculée au prorata du nombre d'enfants de moins de six ans domiciliés à Saint-Paul-la-Coste et accompagnés dans le cadre du transport scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'une participation financière de la commune de Saint-Paul-la-Coste aux frais liés à l'accompagnement des transports scolaires ;
- décide que cette participation sera calculée au prorata du nombre d'enfants de moins de six ans domiciliés sur la commune de Saint-Paul-la-Coste bénéficiant de ce service ;
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la commune de Saint-Paul-la-Coste et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette participation.

Délibération : adoptée

Installation de volets extérieurs dans les appartements communaux (N° DE_058_2026)

M. le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des températures élevées enregistrées ces dernières années, les appartements communaux sont confrontés à des phénomènes de surchauffe durant les périodes estivales.

Il précise que cette situation est notamment liée à l'absence de volets extérieurs sur les fenêtres des logements, équipements permettant de limiter les apports solaires et d'améliorer le confort thermique des occupants.

Afin de remédier à cette problématique, M. le Maire propose de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour la fourniture et l'installation de volets extérieurs sur les bâtiments concernés.

Il indique également qu'il convient d'étudier les possibilités de financement de cette opération par le biais des dispositifs d'aides existants, notamment les **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**, la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** ainsi que les éventuelles subventions du **Conseil départemental**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le principe de l'installation de volets extérieurs sur les appartements communaux ;
- autorise M. le Maire à solliciter des devis auprès des entreprises compétentes ;
- autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires pour rechercher et solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés pour cette opération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par M. Beraud, locataire de l'appartement communal situé au-dessus de la mairie. Ce dernier formule deux demandes : l'installation d'un dispositif d'éclairage dans l'escalier extérieur menant à son logement, ainsi que la construction d'un cabanon de rangement pour son matériel. Le conseil municipal décide la mise en place immédiate de l'éclairage extérieur pour des raisons de sécurité mais la demande de création du cabanon demande réflexion.

- Le Conseil Municipal prend acte de la nécessité de renouveler la charte d'adhésion au **Parc National des Cévennes**. Conformément aux modalités réglementaires, les membres du conseil valident le principe d'une **acceptation par tacite reconduction** de ladite charte.

- Madame Mingasson a sollicité la municipalité pour un portage d'eau en raison du tarissement de sa source. Le problème du chemin d'accès est posé. Les livraisons se feront avec un bidon de 200l avec le Kangoo.

- Madame Amandine Graine signale un dysfonctionnement concernant l'éclairage de la place des fêtes. Monsieur le Maire interviendra dès le lendemain afin de **résoudre cette anomalie technique**.

- Monsieur Luc Nicolet relaie une réclamation de M. Guillaume Aïdinian relative au débordement constaté du réservoir d'eau de La Roque. Il est précisé qu'une **défaillance du système de télégestion** est à l'origine de cet incident. Les services compétents ont été saisis et l'anomalie est en cours de résolution.

M le Maire clôt les débats à 19h13.

Pierre COLSON
Président de séance

Fabrice PERCEVAULT
Secrétaire de séance